



Informations en vue de l'inscription à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) en CONTRAT D'ALTERNANCE

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT ADRAR FORMATION – Ramonville St Agne (31)

Sélection organisée par l'Institut de Formation d'Aides-soignants
ADRAR FORMATION pour une rentrée le lundi 9 février 2026
sous réserve de modification réglementaire

Adresse :

Correspondance pour les admissions :

ADRAR FORMATION
Secrétariat sélection Aide-soignant
2 rue Irène Joliot Curie
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

Pour nous contacter :

☎ : 05.62.19.20.80

Courriel : secretariat-2s@adrar-formation.com

Site internet : <https://www.adrar-formation.com/>

Année 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION.....	3
II. MODALITES D'INSCRIPTION	4
III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES.....	4
1. Accès à la formation	4
2. Constitution du dossier	5
3. Nature des épreuves de sélection.....	7
IV. CLASSEMENT ET RESULTATS	8
V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS	9
1. Validité des résultats de l'admission	9
2. Formalités d'inscription après l'admission	9
VI. LA FORMATION	9
VII. DURÉE DE L'ALTERNANCE.....	10
VIII. COÛT DE LA FORMATION	10
IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES	10

PREAMBULE

L'IFAS organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'état d'aide-soignant.

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensé d'une partie des enseignements.

La formation d'aide-soignant est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

Sur la session de février 2026, ADRAR FORMATION propose **15 parcours complets (maximum 23 100 heures) par la voie de la formation professionnelle continue, hors quota apprentis et VAE**, incluant les candidats ASHQ (contrat de professionnalisation, période de professionnalisation).

La répartition des places sera précisée sur le site internet avant la date limite de dépôt des dossiers.

I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

Date limite d'inscription	Mercredi 1 ^{er} janvier 2026
Période des oraux et d'examen des dossiers	Entre le 5 janvier 2026 et le 8 janvier 2026
Affichage des résultats d'admission	14 janvier 2026 à partir de 15h

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dépôt du dossier est entièrement dématérialisé. Nous vous conseillons de réunir les pièces demandées puis de les convertir en PDF ou de les scanner.

Inscriptions sur le site internet de l'ADRAR :

<https://www.adrar-formation.com/formations-services-sante-social>

Le dossier d'inscription à la sélection peut aussi :

- Être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception accompagné des pièces obligatoires avant la date limite d'inscription (cachet de la poste faisant foi).
- Être déposé en mains propres à l'accueil de l'IFAS de l'ADRAR FORMATION

à l'adresse suivante :

Institut de formation d'aides-soignants
ADRAR FORMATION
2 rue Irène Joliot Curie
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail.

Tout dossier arrivant incomplet ou après la date de clôture de réception des pièces ne sera pas examiné par le jury de sélection (le cachet de la poste faisant foi).

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez-nous.

III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

1. Accès à la formation¹

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue,
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

➤ **Bénéficient d'allègement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :**

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- diplôme d'assistant de régulation médicale
- diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre)
- baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP)
- baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT)
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire »).

¹ Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016

- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)
- titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021)
- titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020)

2. Constitution du dossier

A. Constitution du dossier pour le candidat : ASH qualifié de la fonction publique hospitalière ou agent de service

- ☐ **Le formulaire** de demande d'inscription dûment complété et signé ;

<https://www.adrar-formation.com/formations-services-sante-social/inscription-au-diplome-detat-daide-soignant/>

- ☐ Une photocopie de la **carte nationale d'identité** (recto-verso) ou du **passport** en cours de validité

- ☐ **Un titre de séjour** valide à l'entrée en formation pour les candidats étrangers hors union Européenne

- ☐ Les attestations de travail, justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

- ☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, du ou des diplômes et titres ou du parcours professionnel, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Ou pour les ASH ayant effectué la formation de 70h :

- ☐ L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.

- ☐ Les attestations de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

B. Constitution du dossier pour tout candidat sauf pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience, le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service et le candidat sélectionné à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage

- ☐ **Le formulaire** de demande d'inscription dûment complété et signé ;

<https://www.adrar-formation.com/formations-services-sante-social/inscription-au-diplome-detat-daide-soignant/>

- ☐ Une photocopie de la **carte nationale d'identité** (recto-verso) ou du **passport** en cours de validité

- ☐ **Un titre de séjour** valide à l'entrée en formation pour les candidats étrangers hors union Européenne
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation
- ☐ Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage ;

Dès l'affichage des résultats au baccalauréat :

- ☐ L'attestation de réussite au baccalauréat.
- ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ☐ Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- ☐ Pour le ressortissant étranger, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- ☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de son parcours scolaire, de ses diplômes et titres ou de son parcours professionnel, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes, acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

C. Constitution du dossier pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience sous réserve de modification réglementaire.

- ☐ Le dossier d'inscription dûment complété et signé
- ☐ Une photocopie de la **carte nationale d'identité** (recto-verso) ou du **passport** en cours de validité
- ☐ **Un titre de séjour** valide à l'entrée en formation pour les candidats étrangers hors union Européenne
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DRJSCS ou la DREETS

D. Constitution du dossier pour le candidat le candidat en apprentissage sélectionné à l'issue d'un entretien avec un employeur

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique. **Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation.**

Le dossier d'inscription doit être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception accompagné des pièces obligatoires ou déposé en mains propres à l'accueil de l'IFAS de ADRAR FORMATION. **L'inscription ne s'effectue pas en ligne dans ce cas.**

Constitution du dossier :

- ☐ Le formulaire de demande d'inscription dûment complété et signé ;
- ☐ Une photocopie de la **carte nationale d'identité** (recto-verso) ou du **passport** en cours de validité
- ☐ **Un titre de séjour** valide à l'entrée en formation pour les candidats étrangers hors union Européenne
- ☐ Photo d'identité
- ☐ Lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel de l'apprenti
- ☐ Curriculum vitae
- ☐ Attestation de sécurité sociale (téléchargeable sur l'application ou le site internet AMELI)
- ☐ Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage (attestation de l'employeur, modèle disponible sur demande) ;
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation
- ☐ Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage ;

3. Nature des épreuves de sélection

(Sauf pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience, le candidat sélectionné à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage et le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux reproduits ci-après.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

***En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité-e à contacter l'IFAS.
Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables.***

IV. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés le 14 janvier 2026.

Ils seront affichés le 14 janvier 2026.

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet :

<https://www.adrar-formation.com/formations-services-sante-social/>

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par courrier dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.*

V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

1. Validité des résultats de l'admission²

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

2. Formalités d'inscription après l'admission

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires³ : DT – POLIO, Immunisation contre l'HEPATITE B ; la vaccination du ROR est vivement conseillée

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'hépatite B.

La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur une durée de plusieurs mois. Il existe des schémas de vaccination rapide : cf. lien ci-dessous

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

VI. LA FORMATION ⁴

Pour une formation en cursus complet la durée des études est de : 1540 heures, ou 11 mois soit 44 semaines. Cf. lien en bas de page

Répartition des semaines de formation :

Enseignement : 22 semaines

Stages : 22 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations de connaissances.

Une partie de la formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance. Il est nécessaire de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extra-hospitalier.

² Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

³ du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

⁴ <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35830/>

Les stages sont effectués dans le département et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

S'agissant d'une formation en alternance, la formation se déroule sur **dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel.**

Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période de stage.

VII. DURÉE DE L'ALTERNANCE⁵

L'alternance pour ADRAR FORMATION est sur 18 mois, avec un temps en centre de formation, un temps pratique chez l'employeur et un temps en stage hors employeur (en fonction des compétences mobilisables chez l'employeur).

VIII. COÛT DE LA FORMATION

Pour l'élève admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur ou un opérateur de compétences (OPCO).

La prise en charge de la formation s'effectue par le biais de l'OPCO de référence de l'établissement avec lequel vous avez signé le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation.

Coûts supplémentaires

Vous devez disposer d'une paire de chaussures blanches et silencieuses, pour aller en stage. Une commande de groupe peut être faite à la rentrée scolaire pour les élèves (catalogue spécialisé à disposition).

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable, connexion internet). Des notions d'informatique de base sont recommandées : Word, Excel et internet.

IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation d'Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁶.

⁵ Art. 16 à 17 : Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

⁶ ¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>